

Mercredi 22 Janvier 2014

Avis du CHSCT Coordonnateur sur les changements d'horaires de l'établissement de St Médard en conséquence de l'application de la Convention HERAKLES.

2x8 : Concernant l'augmentation de l'amplitude horaire de 2h30 hebdomadaire, le CHSCT considère que la direction va à l'encontre de l'obligation d'amélioration continue pour la santé des salariés.

-Concernant le paiement des personnel en 2x8, Nous notons favorablement que les 4,63 % d'intégration de la prime de douche le soit sur le salaire de base après la mise au barème sur la grille minimum. Mais cela ne répond pas à la question du paiement des 2h05 h hebdomadaires d'amplitude supplémentaire de leur temps de travail. Ils passent bien de 33h50 annualisée à 36 heures annualisées ou 36 heures à 38h50 hebdomadaires et la Convention prévoit de ne payer que les 25 minutes hebdomadaires supplémentaires. Que leur prime soit intégrée, ceci est normal car ils ne doivent pas perdre de rémunération mais le problème du paiement des heures qui seront effectuées reste posé ainsi que les majorations de ces heures supplémentaires.

Concernant le personnel AM encadrant, la Convention prévoit qu'ils effectuent les horaires de leur équipe malgré leur rémunération basée sur 37 heures annualisées. Le projet présenté par la direction d'un horaire en 2x8 sur 39h50 hebdomadaire ne respecte pas ce point positif de la Convention. Cet horaire ne doit pas être appliqué.

Forfaits jours : Ce système horaire très controversé par les organismes de santé n'existait que pour une personne à ESM. L'extension de ce système d'horaire constitue donc une dégradation allant à l'encontre de l'obligation d'amélioration continue pour la santé des salariés.

Le CHSCT réitère sa demande d'avoir accès aux pointages du personnel pour vérifier s'il y a dépassement des jours du forfait, des amplitudes journalières et hebdomadaires légales pour les salariés en forfait jours comme ceux en système horaire.

Nous désapprouvons l'inégalité de traitement en défaveur des personnels en forfait jours dans l'attribution de 11 RTT au lieu de 13.

Matières Premières: Le CHSCT a demandé à la direction de démontrer avec les pointages du personnel concerné qu'ils ne sont pas en horaires irréguliers.

Si le secteur des Matières Premières continue à être le secteur le plus mal traité dans cette Convention, cela aura de lourdes conséquences pour l'avenir.

Le CHSCT ne peut donner un avis positif si la direction n'accorde pas aux Matières Premières les mêmes conditions que d'autres secteurs alors qu'ils sont dans la même chaîne de production avec les mêmes contraintes horaires.

Le CHSCT condamne les inégalités entre secteurs sur l'attribution de la prime de quart et de son maintien lors des périodes de congés ou absences justifiées.

Niveau VI : Le CHSCT relève encore une inégalité de traitement Concernant les personnels à qui une amplitude horaire de 37 heures annualisée soit 39h50 hebdomadaire est imposée.

.../...

.../...

Pose de congés : Nous demandons depuis des mois une démonstration par secteur pour comprendre les conséquences du décompte de congés en jours de la nouvelle convention en comparaison avec le système de décompte en heure pratiqué jusqu'ici. Ce point est intimement lié au changement d'horaire du à l'application de la nouvelle Convention. Sans connaître les conséquences d'une manière différente de poser les congés, le CHSCT est dans l'impossibilité d'émettre un avis.

Horaires décalés : Le CHSCT dénonce la perte de l'indemnité compensatrice telle qu'elle était pratiquée à St Médard. Du point de vue du CHSCT, c'est une incitation à rester en horaire décalé au détriment même de la santé des salariés pour ne pas subir de perte financière définitive. C'est une pression économique.

Emploi : De fait, le passage à 36 heures et 37 heures supprime la possibilité réaliste d'une trentaine d'embauches et reparti cette charge sur les salariés HERAKLES. C'est un recul que le CHSCT déplore.

Pour toutes ces raisons,

En plus d'alerter en soulevant les points du projet de Convention susceptibles de générer des insatisfactions et des dégradations.

Le CHSCT donne un avis défavorable en cohérence avec les points énumérés précédemment et qui ont fait l'objet de nombreuses alertes pendant toute la période des négociations de la Convention HERAKLES.